

SA/HM
REPUBLIQUE DU DAHOMEY

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

PORTO-NOVO, 1^e 22 JUIN 1961

N° 179 /PR/MAID-A.-

(D) ECRET DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

E PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

- VU la Loi 60/36 du 26 Novembre 1960 portant Constitution de la République du Dahomey ;
VU le Décret N°292/PCM/MI du 21 Octobre 1960 donnant aux six régions de la République du Dahomey le nom de Département et les divisant en Sous-Préfectures et Arrondissements ;
VU le Décret N°378/PCM/MI du 28 Décembre 1960 complétant le tableau n°2 annexé au Décret N°292 du 21 Octobre 1960 ;
SUR la proposition du Ministre des Affaires Intérieures et de la Défense ;
LE Conseil des Ministres entendu ;

- (D) E C R E T E -

AMPLIATIONS :

ORIGINAL. 1
PRESIDENCE. 5
MAID. 5
MFB. 2
TOUS MINIST. 10
P. SUD-EST 2
S/P. P. NOVO. 2
CHEF ARROND. 2
JORD. 1
GENDARMERIE. 2
PROCUREUR. 2
ARCHIVES. 5

ARTICLE 1er. - Est érigé en arrondissement des Torris dans ses limites territoriales actuelles, le Canton des Torris, Sous-Préfecture de Porto-Novo.

Le Chef lieu de cet arrondissement est Avrankou.

ARTICLE 2. - Sont érigés en arrondissement de Meridjonou dans leurs limites territoriales actuelles, les Cantons de : Adjarra, Seto et Honvié, Sous-Préfecture de Porto-Novo.

Le Chef lieu de cet arrondissement est Meridjonou.

ARTICLE 3. - Le présent décret sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera ./.

Par LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
Pour LE MINISTRE DES AFFAIRES INTERIEURES
ET DE LA DEFENSE absent, LE GARDE DES SCEAUX,
MINISTRE DE LA JUSTICE ET DE LA LEGISLATION,

H. M A G A.

LE MINISTRE DES FINANCES
ET DU BUDGET,

J. K E K E.